Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 022-212202113-20261109-2026_80-DE

Ploubezre
PLOUBÊR

EXTRAIT DU REGISTRE

COMMUNE DE PLOUBEZRE

L'an deux mille vingt-six, le SIX NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 29 octobre 2026, s'est réuni sous la Présidence de Eddy PENVEN, Maire.

Étaient Présents :
Mmes V. SCHENCK, L. FÉGAR ; B. PARANTHOEN ; K. MARIE ; J. COQUILLON ; O. LEMESLE ; M. P. LE CARLUER, B. GOURHANT., MM. E. PENVEN ; F. MANGARD, C. DUDOIGNON, N. COQUILLON, L. SIMIER, Y. LOSTANLEN, L. KERLÉVÉO, S. PERON, A. RONDEAU, Y. HENRY, A. PICHON, V. MÉVEL, M. ZEGGANE, T. JULOU.

Procurations :
É. LAURENT, procuration à A. PICHON,
A. FERCOQ-LE GUEN ; procuration à M. P. LE CARLUER,
N. LE MEST ; procuration à B. PARANTHOEN ;
E. POTEL, procuration à J. COQUILLON,
L. BOURDON ; procuration à S. PERON.

Absents : Néant.

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de présents	22
Nombre de votants	27

Secrétaire de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désigné pour remplir cette fonction : Mme Béatrice PARANTHOEN.

1. FINANCES
C. Admissions en non-valeur de créances éteintes 2026-80

Exposé des faits : Mr Charles DUDOIGNON indique que, dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, la Trésorerie de Lannion a proposé l'admission en non-valeur de certaines créances détenues par le budget principal de la Commune. Les créances éteintes résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Les créances concernent des titres de recette des années 2023 et 2024. Le total des recettes à admettre en créances éteintes s'élève à 61,00 €. Elles seront enregistrées au compte 6542 du budget communal.

Décision : Vu l'avis favorable de la commission de finances du 27 octobre 2026.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 022-212202113-20261109-2026_80-DE

De prendre acte du caractère irrécouvrable de ces créances.

De décider de leur admission en non-valeur.

D'autoriser le Maire ou son représentant à procéder à leur apurement par les écritures comptables correspondantes.

D'inscrire ce montant au compte 6542 (créances éteintes).

À Ploubezre, le lundi 9 novembre 2026

Le Maire,

Eddy PENVEN

Le secrétaire,

Béatrice PARANTHOEN